

13 Membres présents : Michel SPITZ, Président ; Serge NICOLE, 1^{er} Vice-Président ; Pierre DISCHINGER, 2^{ème} Vice-Président ; Bernard REINHEIMER, 4^{ème} Vice-Président ; Claude GEBHARD, 5^{ème} Vice-Président ; Patricia MIGLIACCIO, Secrétaire ; François BERINGER, Assesseur ; Monique BOESCH, Assesseur ; Claude BRENDER, Assesseur ; Heidi DEYBACH, Assesseur ; Thierry SAUTIVET, Assesseur ; Eric STRAUMANN, Assesseur ; Laurent WINKELMULLER, Assesseur/

5 Membres excusés dont 1 pouvoir donné de Thierry BESSEY à Bernard REINHEIMER : Paul BASS, 3^{ème} Vice-Président ; Thierry BESSEY, Assesseur ; Gabriel BURGARD, Assesseur ; Michel BUSCH, Assesseur ; Patricia EBERSOHL, Assesseur.

Membres absents : /

La majorité des membres élus par le comité syndical assistant à la séance, le bureau syndical peut valablement délibérer.

Délibération n° 2021-03 Avis relatif à la modification n°2 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du bassin versant de l'ILL sur la commune de PORTE DU RIED

Rapporteur : Monsieur le Président

L'approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations du Bassin Versant de l'ILL a été prise par arrêté en date du 27 décembre 2006. Il s'applique à 47 communes de la vallée de l'ILL, de Fislis à Illhaeusern.

La commune de Riedwihr, aujourd'hui fusionnée avec Holtzwihr pour former la commune de Porte du Ried, a signalé une erreur dans le zonage dès 2007. Par courrier du 29 mai 2012 et par délibération du 1er juillet 2013, la maire a fait part à la Direction Départementale des Territoires d'une erreur dans la limite des zones bleu clair et bleu foncé dans trois secteurs situés à proximité de la Blind. En effet, ces secteurs présentent pour la crue de référence un aléa faible et sont classés constructibles au plan d'occupation des sols de la commune. Ils ont été cartographiés en zonage bleu foncé alors qu'ils auraient dû être en zone bleu clair. Il sollicite la rectification de l'erreur matérielle (cf. annexe n°1).

Des données complémentaires obtenues en 2012 permettent de connaître l'altimétrie précise de la plaine de l'ILL : elles montrent que les hauteurs d'eau en cas de crue centennale sont inférieures à 50 cm sur différents secteurs classés en zone d'aléa fort au moment de l'élaboration du PPRI.

Une procédure de modification du PPRI sur une partie du territoire couvert par le plan a donc été engagée à l'effet de rectifier l'erreur matérielle.

Le syndicat mixte est consulté au titre de l'article R.562-10-2 du code de l'environnement définissant les modalités de la concertation et de l'association des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

REÇU A LA PRÉFECTURE

**Le bureau syndical
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents**

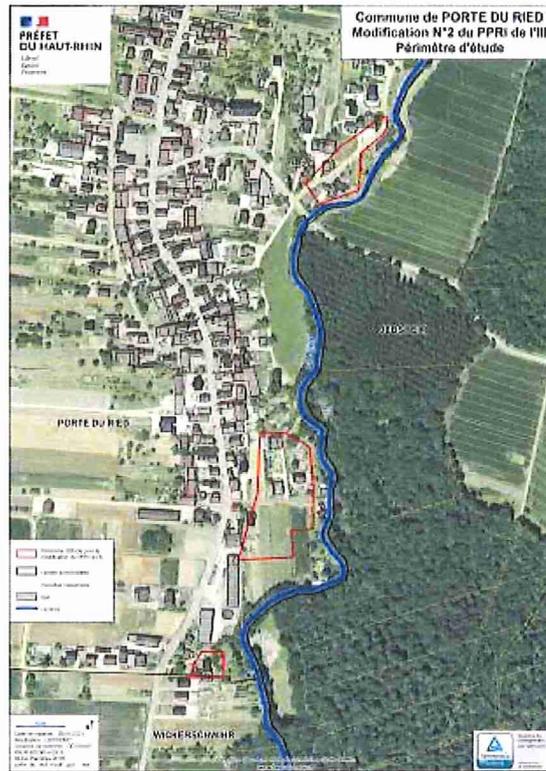
- 6 JUL. 2021

Donne un avis favorable à la modification n°2 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du bassin versant de l'ILL sur la commune de PORTE DU RIED

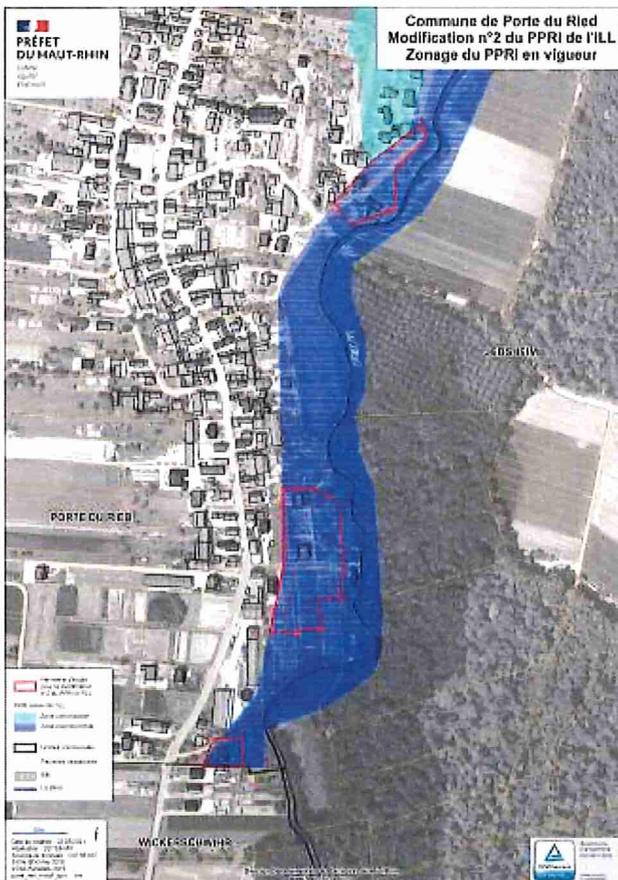
Charge Monsieur le Président des formalités correspondantes à la présente délibération.



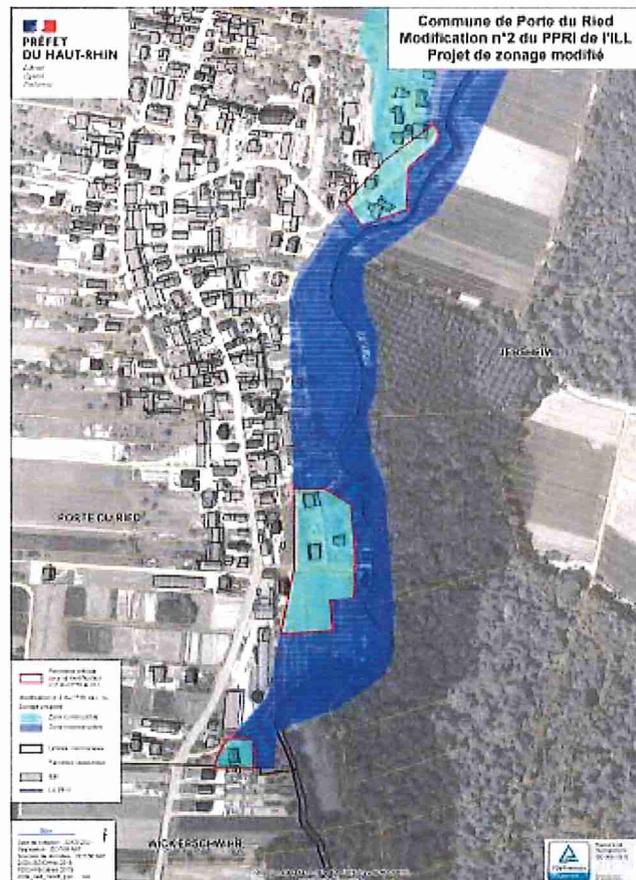
Le Président
Michel SPITZ



Périmètre d'étude



Cartographie du PPRi actuel



Projet de modification du PPRi